

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT- 2025- 178
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Marché ayant pour objet la stratégie de mise en œuvre de la sobriété énergétique et des prélèvements en eau

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de marchés publics ;

CONSIDÉRANT les engagements de la CAESE à mettre en œuvre une stratégie de sobriété et de réduction des prélèvements en eau. Qu'à cette fin, elle souhaite sélectionner un bureau d'étude, qui l'accompagnera dans la mise en œuvre et le déploiement des propositions,

CONSIDÉRANT la consultation passée par voie de procédure sans publicité avec mise en concurrence en vue de permettre la réalisation des prestations de mise en œuvre de la sobriété énergétique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne ;

CONSIDÉRANT l'analyse des 3 offres remises (IRH CONSEILS, ESPALIA, HORIZONS ET PERSPECTIVES) ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des critères de jugement des offres, l'offre de la société ESPALIA est économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise ESPALIA, 80 rue Taitbout, 75009 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 9 500 € HT soit 11 400 TTC ;

ARTICLE 2 : De signer le marché de prestations intellectuelles relatif à la mise en œuvre de la sobriété énergétique ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi

prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction eau assainissement et infrastructure
- Madame Frédérique CAMILLERI, Préfet de l'Essonne

Étampes, le



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :